

<b>Séance du Conseil Municipal du Jeudi 22 Octobre 2015</b>
---

**Convocation du 15 octobre 2015**

**Présents** : M. PLAULT - M. GALOPIN - Mme ANDRIEU - Mme PARMENTIER - M. GALLOPIN - Mme GALLOPIN - M. LETARTRE - M. PERSON - M. EGASSE - Mme DAVID - Mme BEHUE - Mme PETIT - Mme DURAND - M. BRAULT - Mme LALOUE

**Absents** : M. THERY, excusé donne pouvoir à M. GALLOPIN - M. MERCIER, excusé donne pouvoir à M. PLAULT - M. BOUCHER, excusé donne pouvoir à Mme ANDRIEU - Mme VIVIEN, excusée.

Formant la majorité des membres en exercice.

<b>Nombre de Conseillers</b>	En exercice : 19	Présents : 15	Procurations : 3	Votants : 18
------------------------------	------------------	---------------	------------------	--------------

**ORDRE DU JOUR :**

- 1. Convention cadre unique avec le Centre de Gestion d'Eure et Loir**
- 2. Procédure de validation des opérations de travaux d'éclairage public avec le SEIPC**
- 3. Personnel : Suppression du poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**
- 4. Les Ouches 3 : Garantie d'emprunt pour le compte de la SAEDEL.  
[Point retiré de l'ordre du jour et reporté au prochain Conseil]**
- 5. Mission de Maîtrise d'Oeuvre pour les travaux de l'Eglise : choix de l'entreprise**
- 6. Réseau National d'Alerte**
- 7. Travaux passage surélevé devant la nouvelle école : Choix de l'entreprise**
- 8. Réaménagement de contrats avec la Sté LBS pour les copieurs de la Mairie et de l'école de la Vallée**

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Michel PLAULT, Maire de Sours :

Désigne M. GALOPIN, secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la séance du 17 septembre 2015 est adopté à l'unanimité*

Le POINT 4 est supprimé de l'ordre du jour du Conseil et sera présenté au prochain conseil.

## 1. CONVENTION CADRE UNIQUE AVEC LE CENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR

Le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure et Loir (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ Thème « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site) ,
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement » ,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité » ,

➔ Thème « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage » ,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L » ,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines » ,
- Prestation « expertise statutaire sur site » ,

➔ Thème « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- Prévention des risques professionnels
  - Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
  - Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) » .
- Accessibilité
  - Prestation « Accessibilité des locaux professionnels » .
- Insertion et maintien dans l'emploi
  - Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel » ,
  - Prestation « Bilan socio-professionnel » ,
  - Prestation « Accompagnement social » ,

- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, le Maire propose à l'assemblée délibérante, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et de l'autoriser à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'adhérer à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'Eure et Loir (CdG28),
- D'approuver les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,
- De l'autoriser :
  - d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
  - d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).
- De prendre acte qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).
- De prendre acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

*Décision adoptée l'unanimité*

## 2. PROCEDURE DE VALIDATION DES OPERATIONS DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SEIPC

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 29 septembre 2015, le SEIPC (Syndicat Electrique du Pays Chartrain) informe qu'une étude statistique sur les délais de réalisation des travaux d'éclairage public a été menée par la RSEIPC (maître d'œuvre du Syndicat). Il s'avère indispensable de rendre plus fluide le circuit de validation des opérations de travaux.

Jusqu'à ce jour, le Conseil Municipal était sollicité avant d'engager toute commande de travaux. Le SEIPC propose aux Communes de remplacer la délibération par une simple autorisation de l'exécutif de la collectivité et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de la prise de compétence éclairage public par Chartres Métropole.

Cette faculté devrait permettre de réduire de manière significative la concrétisation des opérations et répondre ainsi aux attentes de nombreux élus.

*Décision adoptée l'unanimité*

### 3. PERSONNEL : SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

↳ qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

↳ que le Comité Technique Paritaire (CTP) doit être consulté :

❖ sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

❖ pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :

- ✓ d'agents à temps complet,
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
- ✓ ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

❖ pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un nouvel emploi en raison de la modification de durée de service d'un agent, il convient de supprimer les emplois correspondants.

Considérant l'avis favorable n° 1.087.15 du Comité Technique Paritaire en date du 24 septembre 2015

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n°1.087.15 en date du 24 septembre 2015,
- D'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

*Décision adoptée l'unanimité*

### 4. LES OUCHES 3 : GARANTIE D'EMPRUNT SAEDEL

*Point reporté au prochain Conseil*

### 5. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire rappelle aux Elus qu'il convient de procéder au choix de l'entreprise pour confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'Eglise.

Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre répondant à l'article R.621-26 du Code du Patrimoine, pour le suivi des travaux de réparation (article L621-9 du Code du Patrimoine) localisés dans le clocher (charpente, maçonnerie, pierre de taille, couverture, horloge, clocher et beffroi).

Il précise que l'entreprise SEMICHON a effectué un diagnostic en janvier 2014. Ce diagnostic a notamment permis de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental, de Chartres Métropole et de la Fondation du Patrimoine.

Considérant qu'une partie de l'opération précitée été inscrite au budget communal, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à confier la mission de maîtrise d'œuvre à l'entreprise SEMICHON.

*Décision adoptée l'unanimité*

## **6. RESEAU NATIONAL D'ALERTE**

Par courrier en date du 18 août 2015, Monsieur le Préfet d'Eure et Loir nous fait savoir que la Commune de Sours est dotée d'une sirène reliée au Réseau National d'Alerte » (RNA), dispositif mise en place dans les années 50 pour répondre à une menace de bombardement aérien, utilisé depuis lors plus largement pour alerter la population en cas d'évènement majeur mettant en péril sa sécurité.

Compte tenu de la vétusté de ce réseau et du désagrément de l'opérateur gérant le dispositif d'activation à distance, le Ministère de l'Intérieur a décidé son arrêt définitif et déploie actuellement un nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Ce nouveau dispositif d'alerte est mis en œuvre selon une logique de bassins d'alerte, soumis aux risques identifiés suivants : feux importants de végétation difficilement maîtrisables, avalanches, inondations à cinétique rapide, mouvements de terrains, risques technologiques dans les zones à forte concentration de population.

La Commune de Sours n'étant pas concernée par l'un de ces risques, la sirène implantée sur son territoire ne sera pas raccordée au SAIP.

La Commune peut toutefois conserver la possibilité d'activer la sirène manuellement de sa propre initiative en cas d'urgences (accident lors d'un transport de matières dangereuses par exemple) et intégrer éventuellement la procédure d'alerte dans un plan communal de sauvegarde.

Monsieur le Maire précise que si cette option est choisie par le Conseil Municipal, la sirène sera cédée à la Commune en l'état à titre gracieux et deviendra la propriété de la commune. Cette cession sera donc matérialisée par la signature d'une convention.

Si le Conseil décide de ne pas conserver la sirène, son démontage pourra être effectué par la commune après un accord préalable du Préfet.

Il est donc demandé au Conseil de décider entre la cession de cette sirène ou son démontage.

***Décision, adoptée la majorité, 17 voix Pour et 1 voix Contre (Mme Durand) : de faire procéder au démontage de la sirène après accord de M. le Préfet.***

Il sera demandé au Préfet si la Commune peut conserver la sirène sur le toit de la salle polyvalente sans qu'elle soit active.

## **7. TRAVAUX PASSAGE SURELEVE DEVANT LA NOUVELLE ECOLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une opération d'aménagement de plateau surélevé devant la nouvelle école maternelle, rue Louis Isambert, a été inscrite au budget 2015.

Une consultation des entreprises pour l'aménagement de ce plateau a été lancée en septembre dernier, conformément au code des marchés publics et notamment des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Au vu des offres transmises en Maire et après avis de l'Aide Technique Départementale, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise EIFFAGE pour un montant hors taxes de 11 400 €. Il précise que cette entreprise a présenté une offre la plus avantageuse économiquement parmi les 3 entreprises consultées.

Commencement des travaux le : fin d'année 2015 ou à la fin de l'hiver pour une durée de 10 jours environ. Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'œuvre du Département (service ATD).

*Décision adoptée l'unanimité*

<b>8. REAMENAGEMENT DES CONTRATS AVEC LA STE LBS POUR LES COPIEURS DE LA MAIRIE ET DE L'ECOLE DE LA VALLEE</b>
--

Le contrat avec la société LBS, dont le siège est à Chartres, est en cours de modification.

Une étude de besoins a été réalisée en tenant compte notamment des nouveaux besoins suite l'entière dématérialisation de la chaîne comptable et signe l'arrêt des échanges « papier » avec la Trésorerie.

La Mairie possède un photocopieur Scan Fax couleur (contrat location/maintenance), 2 imprimantes de bureau obsolètes, un photocopieur obsolète installé à la salle polyvalente (maintenance) et un photocopieur à l'école la Vallée (location/maintenance).

Afin de faciliter les tâches administratives par l'envoi de documents scannés à partir des bureaux des agents et non plus à partir de l'actuel copieur de la Mairie, il a été demandé à la société gérants les contrats des copieurs de la Mairie et de la Vallée de faire une proposition afin d'intégrer 2 petits copieurs/scanner au contrat actuel.

L'étude réalisée par l'entreprise LBS fait apparaître un surcoût moyen mensuel de 26,48 € (retrait de la maintenance du copieur de la salle polyvalente, retrait des 2 imprimantes obsolètes de la Mairie, ajout de 2 petits copieurs/scan en Mairie et réactualisation des quantités autorisées et des coûts/page pour les copieurs de la Vallée et de la Mairie).

L'échéance est fixée au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la modification de contrat avec la société LBS.

*Décision adoptée l'unanimité*

**INFORMATIONS DIVERSES**

- *Tableau de permanences des élus aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.*
- *Copie du courrier adressé au groupe Intermarché.*

Séance levée à 21 h. 50